



Projet de Plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Sélune

Réunions publiques d'information

Saint-Laurent-de-Terregatte, 17 juillet
Saint-Hilaire-du-Harcouët, 18 juillet



Un constat général

**Des populations exposées
aux inondations des rivières**

**et qui, vraisemblablement, le seront
de plus en plus**



Des questions

Quelle exposition aujourd'hui ?

→ l'expérience et la connaissance

→ la protection et la norme

Quelle exposition demain ?

→ les changements climatiques

Quelle ampleur ? Quels effets ?

→ les prises de risque et les choix

Quelle anticipation ? Quelle préparation ?



Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de
Saint-Hilaire-du-Harcouët, quartier
de la rue d'Airon**

**Niveau atteint dans la
maison de Monsieur
Mouton par l'Airon en crue
en 1995 et 2000 :
environ 30 cm d'eau**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de
Saint-Hilaire-du-Harcouët quartier
de Sous-le-Tertre**

**Niveau atteint chez
Monsieur Roblin par la
Sélune et l'Airon en
crue en 2000 :
environ 1 mètre d'eau
dans la propriété**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de Saint-James,
ancienne usine textile.**

**Niveau atteint par le Beuvron
en crue en 2000 :
environ 70 cm d'eau sur le
pont.**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de
Saint-Hilaire-
du-Harcouët,
rue d'Airon**

**Inondation de la
rue d'Airon en
janvier 1995 par la
rivière du même
nom**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de
Saint-Hilaire-du-Harcouët,
usine Allardi**

**Inondation de
l'usine en
novembre 2000,
une trentaine de
centimètres d'eau
dans les ateliers**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de Saint-James,
Village de Saint-Benoît**

**Le Beuvron en crue
peut envahir une
partie du village et
inonder plusieurs
maisons**





Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

**Commune de Poilley,
Quartier du Pavement**

**Le quartier du
Pavement peut être
isolé en période de
forte crue. Les
hauteurs d'eau
avoisinent 1 mètre à
certains endroits**

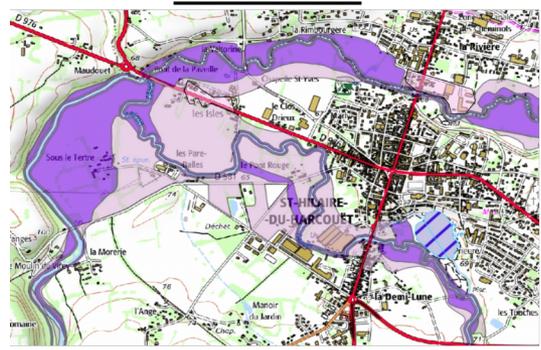




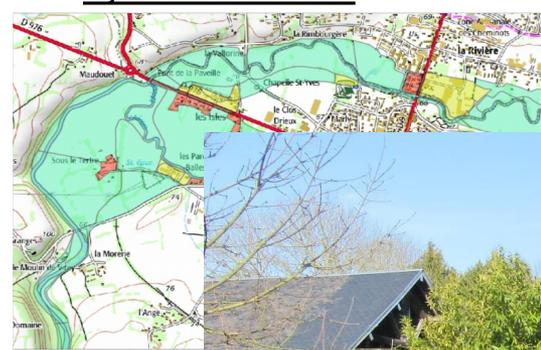
Quelle exposition aujourd'hui ?

La protection et la norme

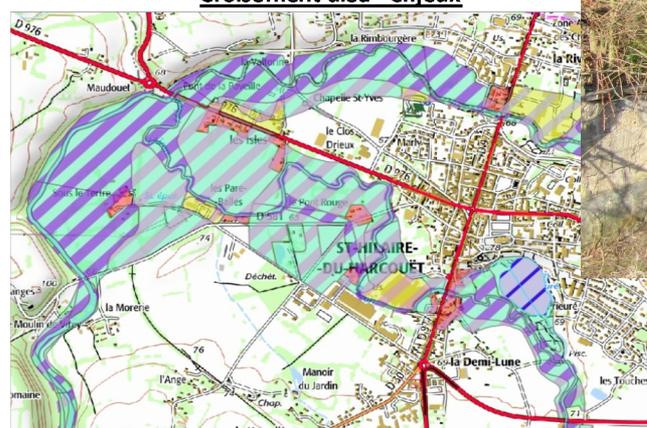
Aléa de référence



Enjeux en zone inondable

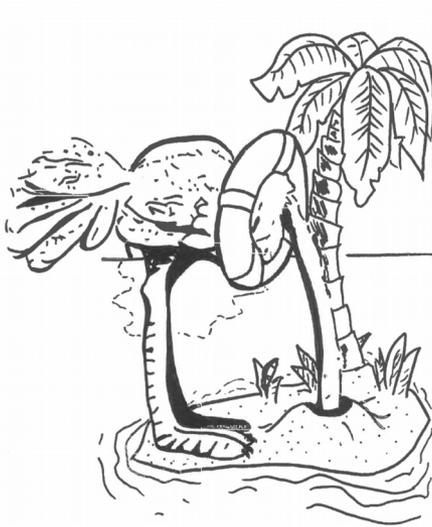


Croisement aléa - enjeux



Quelle exposition demain ?

Les prises de risque et les choix



**La politique
de l'autruche**



**L'augmentation des défenses
(course à l'armement)**

... ou l'adaptation progressive



Quelles réponses ?

Des solutions différentes et complémentaires

**La défense contre les débordements, rétention
amont des eaux.**

Protection contre l'aléa

La préparation à la crise

Réalisme et fatalisme

L'aménagement du territoire

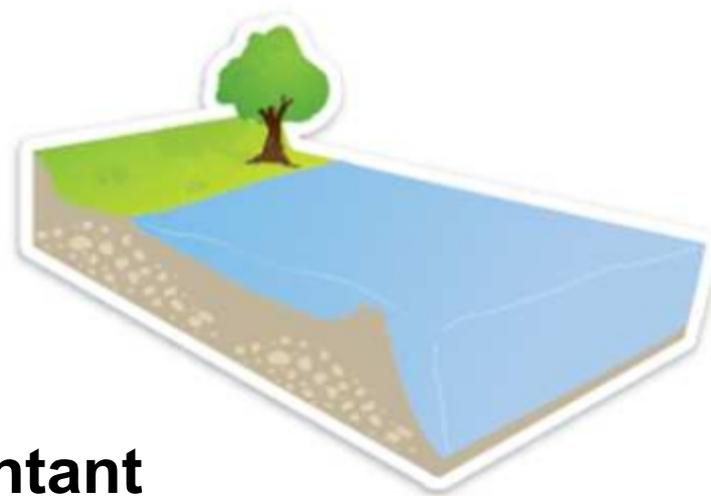
Adaptation / Protection contre le risque

- urbanisme
- plans de prévention des risques naturels

→ **prévenir l'exposition aux risques**



Caractériser le risque

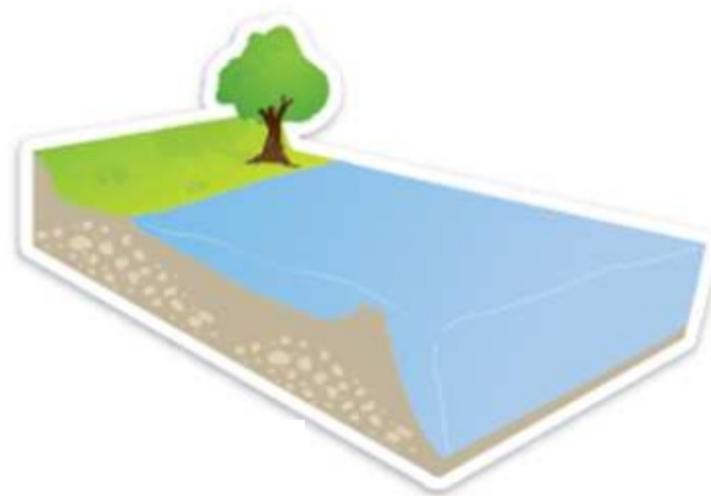


**Événement naturel présentant
des conséquences physiques**

Inondation, ruissellements



Caractériser le risque



Caractérisé par :

- son **occurrence**
- son **intensité**

Qualifié par un **niveau :**

Faible / Moyen / Fort / Très fort



Caractériser le risque

ENJEUX



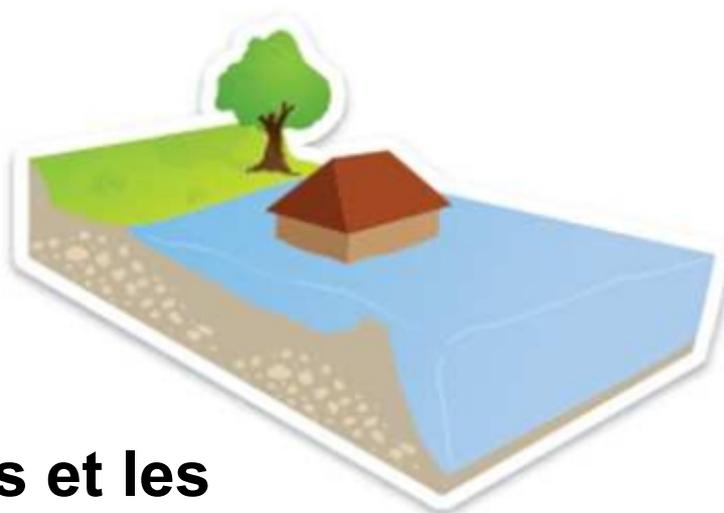
Personnes, biens, activités et patrimoines susceptibles d’être affectés par un phénomène naturel.

(nota : enjeux présents et futurs)



Caractériser le risque

RISQUE



Croisement entre les aléas et les enjeux.

(appréciation selon la localisation et la vulnérabilité de ces enjeux)



La prévention des risques naturel prévisibles

- identifier les zones exposées aux risques

Cartographie du risque

- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Ne pas s'exposer davantage

Exercice conduit à moyen et long termes



La cartographie des aléas

Identification des inondations :

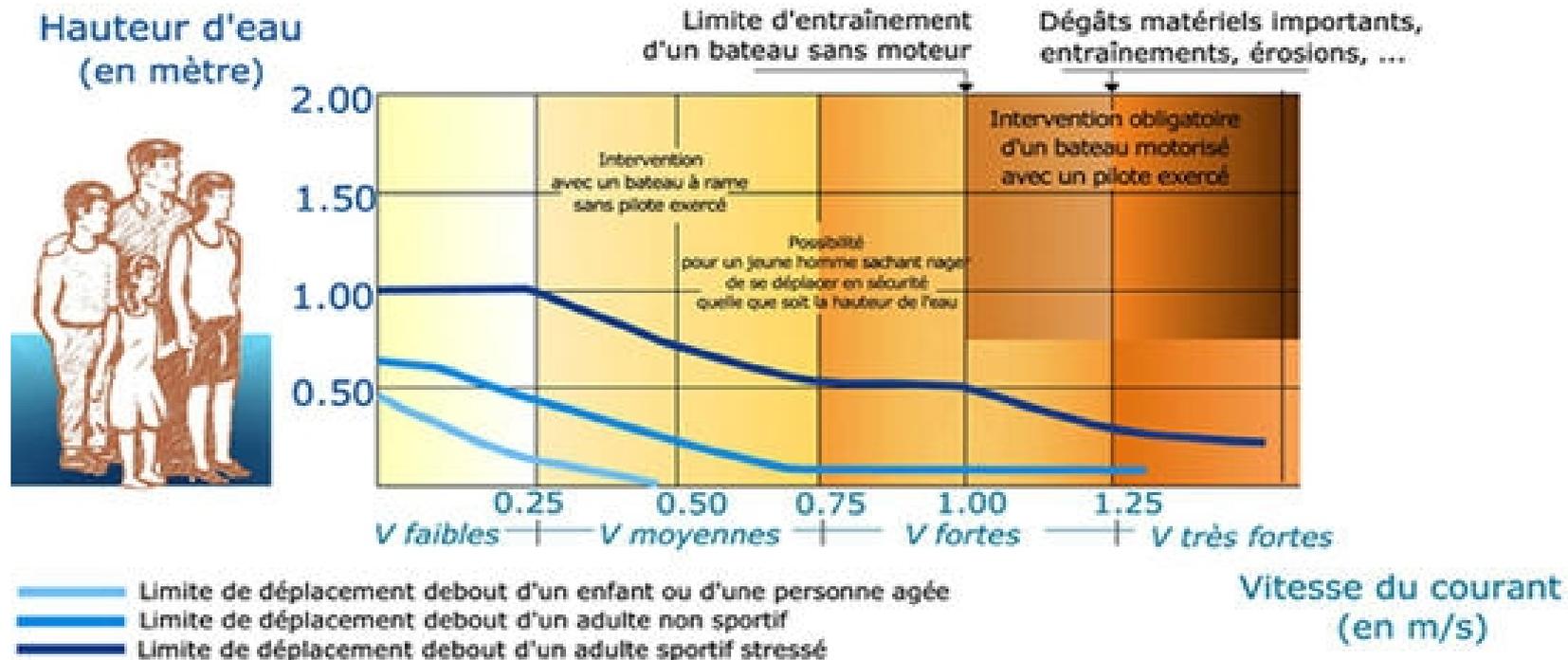
- **Phénomènes naturels** (météo, nappes, ...)
- **Historique** des événements
- **Statistiques** (occurrence centennale)

- **Morphologie** des rivières
- **Topographie** du territoire
- **Caractéristiques** des ouvrages (hauteur, brèche...)

La cartographie des aléas

Qualification de l'inondation

(faible / moyen / fort / très fort)

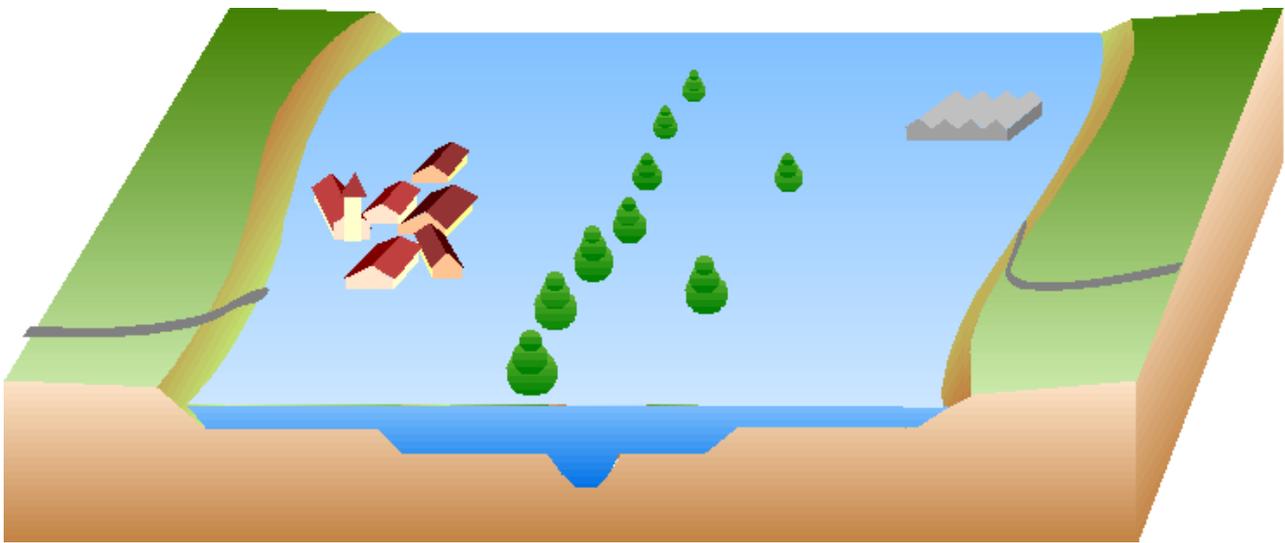




La cartographie des aléas

Analyse géomorphologique
et détermination des zones inondables

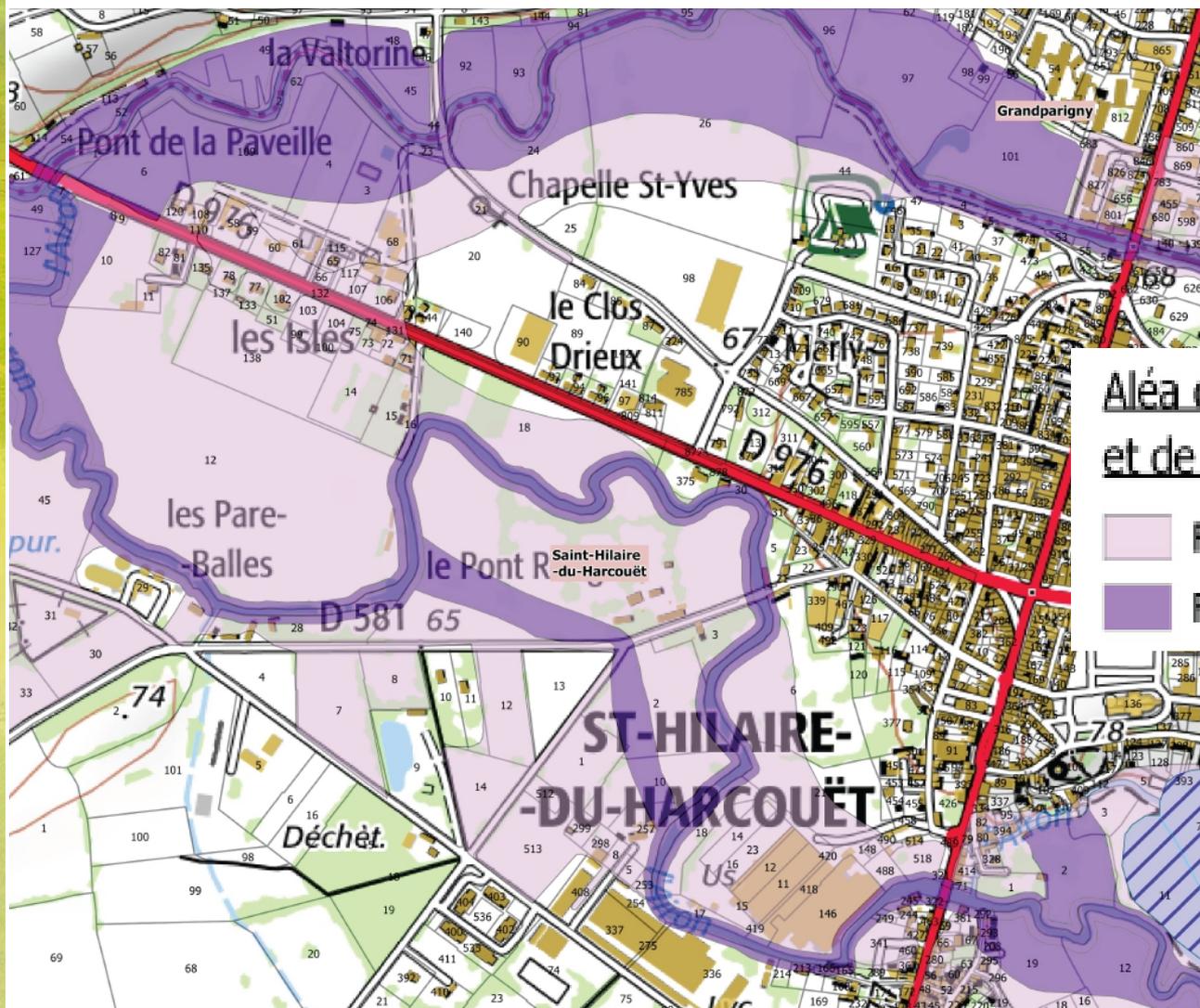
La méthode
utilisée consiste à
identifier le lit
majeur des cours
d'eau en
identifiant les
indices de terrain
caractéristiques



Lit majeur



La cartographie des aléas



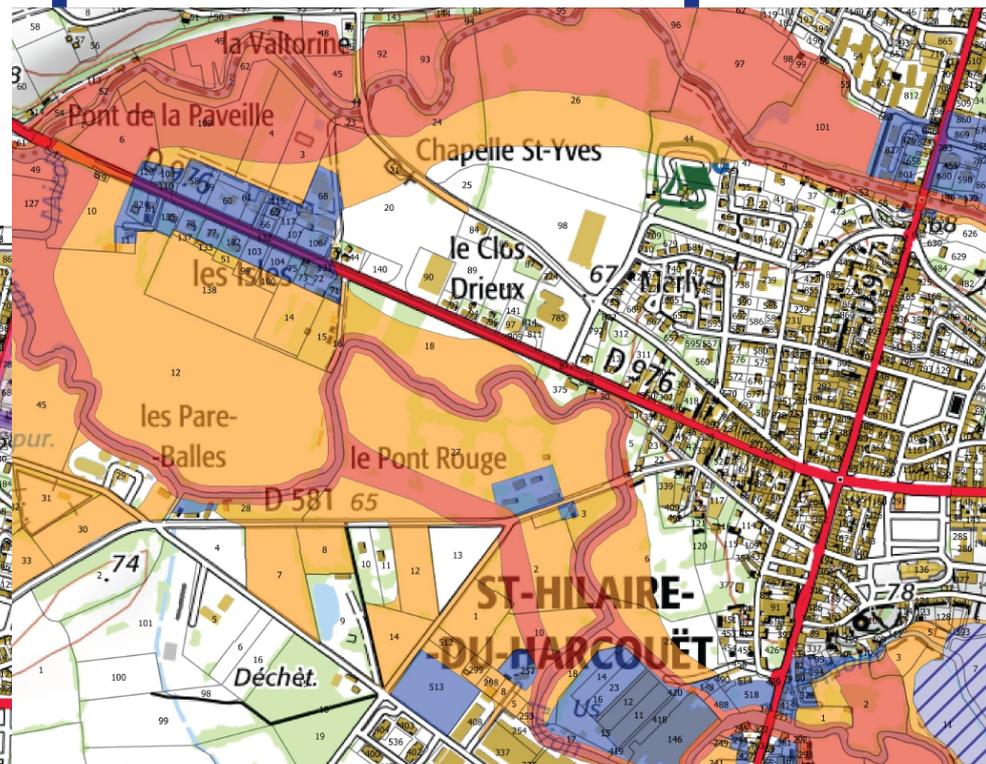
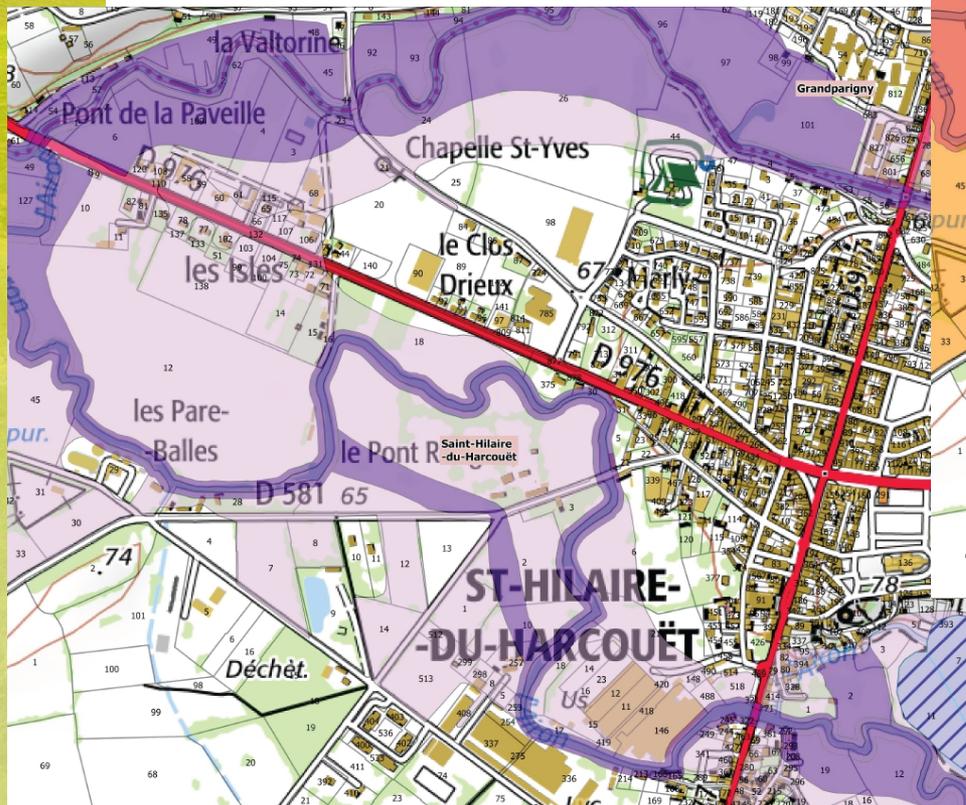
Aléa de la Sélune
et de ses affluents

 Faible ou très faible

 Fort



La cartographie des risques



	Aléa fort	Aléa faible	Aléa très faible
	(hauteur d'eau > 1m risque d'accélération de la vitesse d'écoulement de berges et lits mineurs)	(hauteur d'eau < 1 m sans risque identifié d'accélération de la vitesse d'écoulement)	(hauteur d'eau de quelques cm, risques de surverses de biefs éloignés)
zones non urbanisées			
zones économiques			
zones urbanisées			



Le règlement associé au PPR

- **Traduction réglementaire en vue de la prévention des risques identifiés et cartographiés**
- **Opposable aux documents d'urbanisme**
(servitude d'utilité publique annexée au PLU)



Le règlement associé au PPR

→ Zones blanches

→ Pas d'impact du PPR en termes d'urbanisme

→ Application des règles de droit commun



Le règlement associé au PPR

→ Zones bleues

Secteurs urbanisés ou économiques / aléa faible

→ **Apport de population nouvelle admis**
(avec prise en compte du risque)

→ **Pas d'aggravation de la vulnérabilité de la population**



Le règlement associé au PPR

→ **Zones orange**

Secteurs naturels ou agricoles / aléa faible

→ **Préservation des champs d'expansion des crues** (pas de densification)

→ **Pas d'aggravation de la vulnérabilité de la population**

→ **Pas de nouveaux logements**

→ **Bâtiments agricoles et activités loisirs nautiques admis**



Le règlement associé au PPR

→ **Zones rouges**

Secteurs urbanisés et non urbanisés / aléa fort

→ **Éviter apport de population nouvelle, pas d'aggravation de la vulnérabilité de la population** (pas de densification)

→ **Pas de nouveaux logements ni de populations vulnérables** (écoles, maisons de retraite, centres de soin...)

→ **Bâtiments agricoles et activités loisirs nautiques admis**



Le règlement associé au PPR

Trois zones définies dans le règlement :

	Aléa fort	Aléa faible	Aléa très faible
	(hauteur d'eau > 1 m risque d'accélération de la vitesse d'écoulement, berges et lits mineurs)	(hauteur d'eau < 1 m sans risque identifié d'accélération de la vitesse d'écoulement)	(hauteur d'eau de quelques cm, risques de surverses de biefs éloignés)
zones non urbanisées			
zones économiques			
zones urbanisées			

Objectif : stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines, en préservant notamment les champs d'expansion des crues.

Objectif : stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines, et limiter la vulnérabilité de ces zones.

Objectif : limiter la vulnérabilité, en permettant cependant une évolution très contrôlée des secteurs déjà urbanisés.



Le règlement associé au PPR

- **1. Portée, dispositions générales**
- **2. Réglementation des projets**
- **3. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**
- **4. Mesures relatives aux constructions, installations et ouvrages existants**



Concrètement...

→ Zones bleues

→ Principe d'autorisation, sauf installation nouvelle :

- d'établissements recevant un public sensible,
- de décharges d'ordures ménagères,
- d'établissements « Seveso »,
- de campings...





Concrètement...

→ Zones rouges

→ **Principe d'interdiction**, sauf constructions, ouvrages ou aménagement expressément admis :

Possibilités (sur biens existants) :

- **réparations, reconstructions**
après sinistre (surface identique)
- **changements d'usage**
(hors création locaux de sommeil)
- **surélévations, extensions**
(30 m² max),
- **aménagement des volumes existants...**





Concrètement...

→ Zones rouges et oranges

→ Principe d'interdiction, sauf constructions, ouvrages ou aménagement expressément admis :

Possibilités (sur biens agricoles) :

Sous réserve

- de ne pouvoir les implanter hors zone de risque ;
- de transparence hydraulique





Procédure et étapes

- **consultation des conseils communautaire, communaux et municipaux**
- **enquête publique**
- **synthèse de l'enquête par le commissaire enquêteur**
- **(nouvelle consultation des élus et des EPCI)**
- **approbation du PPRN par arrêté préfectoral**
- **intégration aux documents d'urbanisme**

(servitude d'utilité publique)



Information du public

Les rapports des différentes phases, les notes et supports de présentation, les cartes, le résultat de la concertation...

...sont en ligne sur le site des services de l'État dans la Manche.

<http://www.manche.gouv.fr>

Politiques-publiques / Environnement-risques-naturels-et-technologiques /
Plan-de-prevention-des-risques / Plan-de-Prevention-des-Risques-
naturels-PPRn